



ASSOCIATION
BRUXELLOISE
POUR LE BIEN-ÊTRE
AU TRAVAIL **ABBET**

Non-marchand : lancement d'un service inédit en Belgique pour le bien-être dans les associations francophones bruxelloises

Ce lundi 11 juin 2012, employeurs et syndicats des associations de services à la personne (COCOF) inaugurent un service totalement inédit : « L'Association bruxelloise pour le bien-être au travail », dotée d'une équipe de conseillers en prévention.

Une loi sur le bien-être au travail a été adoptée en 1996. Or, dans le secteur non-marchand francophone bruxellois (COCOF), 90% des 500 associations emploient moins de 50 travailleurs, ce qui rend difficile son application. Et jusqu'à présent, les quelque 8000 travailleurs du secteur non-marchand agréé par le Gouvernement francophone bruxellois ne disposaient pour la plupart pas de conseillers en prévention internes spécifiques. Des études récentes ont par ailleurs montré que dans plusieurs sous-secteurs, jusqu'à 55% des associations ne connaissaient que vaguement ou ignorent totalement cette loi sur le bien-être.

Christos Doulkeridis, Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois (COCOF), se réjouit d'avoir fédéré les organisations patronales et syndicales autour de cette problématique et de la création de ce nouveau service au secteur non-marchand. «*Les assistants sociaux, les éducateurs, les aides familiales, les psychologues, les médecins, les infirmiers, les formateurs, les collaborateurs administratifs et de gestion...et les directions accompagnent quotidiennement les citoyens bruxellois. Que ces derniers soient des enfants ou des adultes handicapés, des personnes en souffrance physique ou mentale, en grande difficulté matérielle, des jeunes en cours d'intégration socioprofessionnelle* », rappelle Christos Doulkeridis. «*L'association que j'ai initiée dans le cadre de l'accord non-marchand signé en 2010 et que pilotent les partenaires sociaux, leur apporte à présent des services concrets. Au bout de la chaîne, si les travailleurs se sentent mieux, les usagers recevront un meilleur accompagnement* ».

L'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (ABBET) apporte dès ce lundi 11 juin **des services pratiques** aux organisations sur le terrain: information sur la Loi sur le bien-être, analyses de risques et constructions participatives de plans d'action bien-être dans les associations, orientation vers des formations. En collaboration avec les fonds sociaux paritaires, l'ABBET élabore également une « **boîte à outils** » expliquant la législation et comprenant des outils pratiques de prévention adaptés aux besoins du secteur non-marchand.

Elle vient d'autre part de produire **un film documentaire de sensibilisation** à cette problématique spécifique. Réalisé par le Centre vidéo de Bruxelles dans le cadre de ce projet, son titre: « *Tu me fais craquer* ». Il sera visible sur le site internet de l'association : www.abbet.be.

A priori moins exposés à certains risques que dans le secteur par exemple de la construction, les personnes qui travaillent dans les associations, même de petite taille, sont concernées par la Loi sur le bien-être au travail. Elle vise à prévenir les risques et les dommages et à limiter ces dommages, tant physiques (sécurité,

santé, ergonomie, environnement...) que psychosociaux (relations et contenu du travail, charge émotionnelle, conflits de rôles, autonomie et responsabilités, justice organisationnelle...).

Pour Yves Dupuis et Jean-Claude Praet, président et vice-président de l'association, « *le Bien-être au travail n'est pas une mode ou un luxe mais une nécessité. Ces métiers exigent un investissement personnel face aux difficultés et souffrances des bénéficiaires. Le travailleur y est moralement, psychologiquement et physiquement exposé. Le contexte bruxellois actuel amplifie, voire aggrave les difficultés des bénéficiaires (démographie, logement, chômage, multiplicité des représentations culturelles et des modes de vie...).* Cela rend souvent complexe et lourde à porter la question du sens du travail et des efforts entrepris par les travailleurs. Le nouveau service veut surmonter les clivages patrons-syndicats. Sur le terrain, ses collaboratrices apportent maintenant des solutions concrètes aux associations qui le souhaitent: les risques seront inventoriés avec les équipes, des actions concrètes pour gérer la charge psychosociale et la sécurité seront proposées. Chacun peut maintenant prendre la question du bien-être à bras-le-corps ».

Le soutien annuel consacré par le Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois s'élève à 350.000€, soit 1.050.000€ sur 3 ans. Il permet de financer une équipe de 3 permanents spécialisés et des projets dans tous les secteurs d'action de la COCOF.

Contact: "Association bruxelloise pour le bien-être au travail" :
www.abbet.be - info@abbet.be 02 227 62 02 .

Services visés (agrées par la COCOF): Centres de jour et d'hébergement, services d'accompagnement pour enfants et adultes handicapés et Maisons d'accueil pour adultes et familles en difficulté. Centres d'action sociale globale, centres de planning familial, services d'aide sociale aux justiciables, espaces-rencontres, services de médiation de dettes, centres de télé-accueil, maisons médicales, services de santé mentale, d'aide aux toxicomanes, de soins palliatifs, centres de coordination de soins et services à domicile. Organismes d'insertion socioprofessionnelle, ateliers de formation par le travail et missions locales. Entreprises de travail adapté. Services d'aide à domicile

Contacts presse:

Michael François (Cabinet Christos Doulkeridis), 0486 26 31 71

Yves Dupuis (Président de l'ABBET), 0497 57 19 00

Jean-Claude Praet (vice-Président de l'ABBET), 0475 678 200

Dominique Wautier (coordinatrice de l'ABBET), 0478 417 488.